



# Agence de la santé publique du Canada

Rapport sur les frais  
Exercice 2020-2021

---

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député  
Ministre de la Santé



Public Health  
Agency of Canada

Agence de la santé  
publique du Canada

Canada 

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé, 2021

N° de catalogue HP2-30F-PDF

ISSN 2562-2382

Le présent document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à [www.canada.ca](http://www.canada.ca).

Le présent document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

---

## Table des matières

Message du ministre .....	5
À propos du présent rapport .....	7
Remises .....	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais...	9
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	10
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais .....	10
Notes en fin de texte .....	16



## Message du ministre

Au nom l'Agence de la santé publique du Canada, j'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de 2020-2021, le quatrième rapport à être préparé selon la *Loi sur les frais de service*.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.



L'Agence de la santé publique du Canada cherche constamment à s'améliorer et promouvoir la transparence afin de mieux servir la population canadienne et toutes les parties prenantes. Dans cette mesure, et conformément à la *Loi sur les frais de service*, l'Agence mettra en œuvre une politique de remise des frais pour le programme d'Inspections sanitaires de navires en 2021-22.

Dans le cadre de l'application du Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé (2005), l'Agence mène les inspections des navires internationaux et délivre les certificats de contrôle sanitaire de navire et les certificats d'exemption de contrôle sanitaire. Cette politique présentera les conditions en vertu desquelles le payeur des frais doit être remboursé par le truchement d'une « remise » en cas de non-respect par l'Agence de ses normes de rendement.

Je m'engage à continuer de diriger la transition de l'Agence vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député  
Ministre de la Santé



## À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*<sup>i</sup>, y compris le *Règlement sur les frais de faible importance*<sup>ii</sup> et l'article 4.2.8 de la *Directive sur les frais et les autorisations financières spéciales*<sup>iii</sup>, contient des renseignements sur les frais que l'Agence de la santé publique du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021<sup>1</sup>.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivants :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais
  - L'autorisation d'établir des frais est déléguée à un ministre, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat
  - Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
  - Le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministre ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de l'Agence de la santé publique du Canada.

Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ceux qui ne sont pas visés par la *Loi sur les frais de service*

1. Toutes les années présentées de cette façon se réfèrent aux exercices financiers.

En ce qui concerne les frais établis par contrat, les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux, le rapport indique le montant total seulement. En ce qui concerne les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique le montant total pour les regroupements de frais et contient des renseignements détaillés pour chacun des frais.

Bien que les frais imposés par l'Agence de la santé publique du Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* aient été soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'Agence de la santé publique du Canada pour 2020-2021 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur la page Web : [Rapports annuel sur l'accès à l'information et protection des renseignements personnels](#)<sup>iv</sup>.

## Remises

Le présent rapport ne comprend pas les remises faites en vertu de la *Loi sur les frais de service* puisque cette exigence est entrée en vigueur le 1er avril 2021. Les remises émises en vertu de la *Loi sur les frais de service* seront déclarées pour la première fois, selon le cas, dans le Rapport de 2021-2022, qui sera publié en 2022-2023.

La *Loi sur les frais de service* exige que les ministères versent une remise, en partie ou en totalité, à un payeur de frais lorsqu'une norme de service est jugée non respectée. En vertu de la *Loi sur les frais de service* et de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, les ministères devaient élaborer des politiques et des procédures pour déterminer :

- si une norme de service a été respectée
- le montant des frais qui seront remis à un payeur si la norme en question n'a pas été respectée

La politique et les procédures de remise de l'Agence de la santé publique du Canada seront mises à la disposition du public et se trouveront sur la page Web suivante : [Politique de remise des certificats sanitaires de navire](#)<sup>v</sup>.

Aucune autre remise relative aux frais n'a été émise par l'Agence de la santé publique du Canada, car il n'avait pas l'autorité de verser une remise ou n'a pas demandé d'autres autorisations pour le faire.



## Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'Agence de la santé publique du Canada avait le pouvoir d'établir en 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais.

### Montant total global pour 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
<b>Frais établis par contrat</b>	112 551	76 564	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
<b>Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères</b>	0	0	0
<b>Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais</b>	841 029	797 582	0
<b>Total</b>	953 580	874 146	0

## Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

La section ci-dessous présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'Agence de la santé publique du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- Une loi
- Un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour ces activités.

### Frais de certificats sanitaires de navire<sup>vi</sup> - Montant total global pour 2020-2021

Regroupement de frais	Frais de certificats sanitaires de navire	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
841 029	797 582	0

## Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que l'Agence de la santé publique du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021 et qui ont été établis au titre de l'un des textes officiels suivants :

- Une loi
- Un avis de frais

Les revenus indiqués ci-dessous peuvent inclure des frais des années précédentes en raison du calendrier des paiements.

**Regroupement de frais**

Frais de certificats sanitaires de navire

**Frais**

Port désigné

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

*Loi sur le ministère de la Santé*<sup>vii</sup>, paragraphe 6 (1), Avis sur les frais, sur le [site Web de l'ASPC](#)<sup>viii</sup>

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2007

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2008

**Norme de service**

Effectuer une inspection prévue pendant les heures de clarté à un port maritime désigné au Canada.

**Résultat en matière de rendement**

La norme de service a été respectée pour les 683 inspections prévues.

**Application du *Règlement sur les frais de faible importance***

Matériel: >151\$

**Montant des frais en 2020-2021 (\$)**

782,34

**Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)**

514 255,32

**Date de rajustement des frais en 2022-2023**

1er avril 2022

**Montant des frais en 2022-2023 (\$)**

807,33

**Regroupement de frais**

Frais de certificats sanitaires de navire

**Frais**

Port non désigné

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

*Loi sur le ministère de la Santé*, paragraphe 6 (1), Avis sur les frais, sur le [site Web de l'ASPC](#)

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2007

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2008

**Norme de service**

Effectuer une inspection prévue pendant les heures de clarté à un port maritime non désigné au Canada.

**Résultat en matière de rendement**

La norme de service a été respectée pour les 164 inspections prévues.

**Application du *Règlement sur les frais de faible importance***

Matériel: formule

**Montant des frais en 2020-2021 (\$)**

782,34, plus heures supplémentaires et déplacements

**Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)**

291 350,48

**Date de rajustement des frais en 2022-2023**

1er avril 2022

**Montant des frais en 2022-2023 (\$)**

807,33, plus les heures supplémentaires et les déplacements

**Regroupement de frais**

Frais de certificats sanitaires de navire

**Frais**

Port désigné : court préavis

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

*Loi sur le ministère de la Santé*, paragraphe 6 (1), Avis sur les frais, sur le [site Web de l'ASPC](#)

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2007

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2008

**Norme de service**

Effectuer une inspection non prévue pendant les heures de clarté à un port maritime désigné au Canada.

**Résultat en matière de rendement**

La norme de service a été respectée pour les 14 inspections non prévues dans un port maritime désigné au Canada.

**Application du *Règlement sur les frais de faible importance***

Matériel: >\$151

**Montant des frais en 2020-2021 (\$)**

977,16

**Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)**

11 672,06

**Date de rajustement des frais en 2022-2023**

1er avril 2022

**Montant des frais en 2022-2023 (\$)**

1 008,37

**Regroupement de frais**

Frais de certificats sanitaires de navire

**Frais**

Port non désigné : court préavis

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

*Loi sur le ministère de la Santé*, paragraphe 6 (1), Avis sur les frais, sur le [site Web de l'ASPC](#)

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2007

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2008

**Norme de service**

Effectuer une inspection non prévue pendant les heures de clarté à un port maritime non désigné au Canada.

**Résultat en matière de rendement**

La norme de service a été respectée pour les 3 inspections non prévues dans un port maritime non désigné au Canada.

**Application du *Règlement sur les frais de faible importance***

Matériel: Formule

**Montant des frais en 2020-2021 (\$)**

977,16, plus heures supplémentaires et déplacements

**Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)**

4 101,46

**Date de rajustement des frais en 2022-2023**

1er avril 2022

**Montant des frais en 2022-2023 (\$)**

1 008,37, plus heures supplémentaires et déplacements

**Regroupement de frais**

Frais de certificats sanitaires de navire

**Frais**

Prolongation du certificat existant

**Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

*Loi sur le ministère de la Santé*, paragraphe 6 (1), Avis sur les frais, sur le [site Web de l'ASPC](#)

**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2007

**Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

2019

**Norme de service**

Accorder une prolongation de 30 jours d'un certificat sanitaire de navire existant, si l'inspection ne peut pas être effectuée au port demandé.

**Résultat en matière de rendement**

La norme de service a été respectée pour les 123 demandes reçues visant la prolongation de la durée de certificat.

**Application du *Règlement sur les frais de faible importance***

Matériel: >\$151

**Montant des frais en 2020-2021 (\$)**

160,14

**Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)**

19 650,12

**Date de rajustement des frais en 2022-2023**

1er avril 2022

**Montant des frais en 2022-2023 (\$)**

165,25

## Notes en fin de texte

- <sup>i</sup> Loi sur les frais de service, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- <sup>ii</sup> Règlement sur les frais de faible importance, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- <sup>iii</sup> Directive sur les frais et les autorisations financières spéciales, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- <sup>iv</sup> Rapports annuel sur l'accès à l'information et protection des renseignements personnels, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat/a-propos-agence/acces-a-information-protection-renseignements-personnels/rapports-annuel-acces-a-information-protection-renseignements-personnels.html>
- <sup>v</sup> site Web de l'ASPC, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/mesures-interventions-urgence/centre-mesures-interventions-urgence/programme-public-voyageur.html>
- <sup>vi</sup> Frais de certificats sanitaires de navire, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/mesures-interventions-urgence/centre-mesures-interventions-urgence/programme-public-voyageur.html>
- <sup>vii</sup> Loi sur le ministère de la Santé, <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/h-3.2/>
- <sup>viii</sup> site Web de l'ASPC, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/mesures-interventions-urgence/centre-mesures-interventions-urgence/programme-public-voyageur.html>